



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot, M. Alexandre Richefort à partir de la délibération n° 2021-11-24/10 incluse, M. Amroze Adjuward, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration :

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi jusqu'à la délibération n° 2021-11-24/09 incluse, Mme Christine Decool à M. Michaël Janot.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2021.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2021-516 du 06/09/2021

Avenant n° 1 au marché n° 2021-31 relatif à la réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Rabourdin, conclu avec la société ETI prenant en compte le remplacement des épaisseurs impaires initialement prévus pour les panneaux isolants thermiques suite à la pénurie de matière première. Par ce remplacement, le montant global forfaitaire de 136 098,80 euros HT est porté à 148 608,80 euros HT.

Décision n° 2021-517 du 02/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association SCIENCE ET ENFANCE pour une prestation d'animations et d'ateliers le 9 octobre 2021, dans le cadre de la fête de la science pour un montant de 508 euros HT.

Décision n° 2021-526 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Smile World pour des activités dans le cadre de la journée de dissolution du Comité de jeunes (CMJ) le 18 septembre 2021 pour un montant de 498,18 euros HT.

Décision n° 2021-527 du 09/09/2021

Avenant à la décision n° 2021-462 du 3 août 2021 concernant le contrat de mise à disposition de l'exposition de tableaux d'art urbain de l'artiste Monsieur Sébastien VACCARELLA dit SWEB à la médiathèque. Cet avenant acte de la modification de la durée de l'exposition. L'exposition initialement prévue du 20 juillet au 31 août 2021 est prolongée jusqu'au 6 novembre.

Décision n° 2021-528 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Stadium pour l'achat de 10 écharpes tricolores et 10 coffrets pour les élus du nouveau Comité de jeunes (CMJ) pour un montant de 217,50 euros HT.

Décision n° 2021-529 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL Isicom pour l'achat de 10 badges pour les élus du nouveau Comité de jeunes (CMJ) pour un montant de 17 euros HT.

Décision n° 2021-530 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Ile de loisirs de Buthiers pour le week-end d'intégration des élus du nouveau Comité de jeunes (CMJ), du 27 au 28 novembre 2021 pour un montant de 2 008,50 euros HT.

Décision n° 2021-532 du 09/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MLW relatif à l'achat de 30 tee-shirts et de 30 coupes vents pour les élus du nouveau Comité de jeunes (CMJ) pour un montant de 609,90 euros HT.

Décision n° 2021-537 du 13/09/2021

Passation d'un marché à procédure négociée pour l'achat de corbeilles basics avec la société Concept urbain pour un montant de 9 980 euros HT.

Décision n° 2021-538 du 13/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer des réparations (bas de caisse) sur un véhicule de la Commune pour un montant de 1 360,53 euros HT.

Décision n° 2021-539 du 13/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL afin d'effectuer des réparations (aile avant gauche) sur un véhicule de la Commune pour un montant de 535,59 euros HT.

Décision n° 2021-540 du 13/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de logiciels avec la Société ARD pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2021 reconductible 3 fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4ans. Ce marché comprend une partie à bon de commande avec un montant maximum annuel de 20 000 euros HT et une partie forfaitaire de 2 113,87 euros HT.

Décision n° 2021-541 du 14/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation SAS Carrières et Conseil – ENACO afin de permettre à un agent d'obtenir le titre professionnel d'assistante de direction pour une participation de la Commune à hauteur de 1 000 euros TTC.

Décision n°2021-542 du 14/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour à l'acquisition de 2 armoires réfrigérées positives pour le self Mozart, avec les Etablissements Roussel pour un montant de 3 130 euros HT.

Décision n° 2021-543 du 14/09/2021

Signature d'une convention avec La Portée Musicale pour l'organisation de 4 matinées d'éveil musical de septembre à décembre 2021 qui se dérouleront au relais d'assistantes maternelles à destination de 24 enfants accueillis chez les assistantes maternelles agréées libres pour un montant de 504 euros TTC.

Décision n°2021-544 du 15/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition d'un fer à repasser pour la crèche les Coccinelles conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 21,49 euros HT.

Décision n°2021-545 du 15/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer le remplacement du rétroviseur droit du véhicule Ducato des espaces verts pour un montant de 208,41 euros HT.

Décision n° 2021-546 du 15/09/2021

Abrogation de la décision n° 2021-381 du 21 juin 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme de formation ORSYS prévue du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021, pour l'action de formation intitulée sur « Microsoft 365 – gestion de la sécurité et de la mobilité (Microsoft MS-101) ». La formation est annulée pour cause d'indisponibilité du formateur.

Décision n° 2021-547 du 16/09/2021

Signature d'une convention de formation avec ORSYS pour une formation intitulée « Microsoft 365 – gestion de la sécurité et de la mobilité (Microsoft MS-101) » prévue du 11 au 15 octobre 2021 pour un montant de 3 588 euros TTC à destination des agents de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information.

Décision n° 2021-548 du 15/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SEV'UP pour la réalisation de travaux d'assainissement EU-EP et d'alimentation en eau et électricité de la base vie de l'entreprise PINSON et INEO, rue du Général Valérie André pour un montant de 29 975 euros HT.

Décision n° 2021-549 du 17/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot 2 - VRD, avec la société EUROVIA IDF pour prix global et forfaitaire de 171 592,71 euros HT.

Décision n° 2021-550 du 17/09/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Lève les Yeux pour l'animation d'une conférence atelier sur les effets de la surexposition aux écrans, à destination des adolescents et leurs parents, à la médiathèque le 16 octobre 2021 pour un montant de 210 euros TTC.

Décision n° 2021-551 du 17/09/2021

Animation à la médiathèque et au collège Marie Bastié : signature d'une convention de partenariat dans le cadre du festival BD BUC pour une rencontre dédicace avec l'illustrateur Tommaso Bennato, le 12 octobre 2021, prise en charge du cachet de l'artiste par Versailles Grand parc et la Commune assurera le transport de l'auteur.

Décision n° 2021-552 du 17/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SJE pour la réalisation d'une aire de jeux pour Personnes à Mobilité Réduite dans le square des Cèdres pour un montant de 10 992 euros HT.

Décision n° 2021-553 du 20/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'hébergement, la maintenance et l'évolution du site de la ville pour un montant du marché se décomposant d'une part, d'un montant global et forfaitaire de 7 200 euros HT pour l'hébergement et la maintenance annuelle, et d'autre part, d'une partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 20 000 euros HT pour des prestations de développement et d'évolution. Le marché est d'une durée d'un an reconductible 1 fois pour une durée d'un an.

Décision n° 2021-554 du 21/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de sondages complémentaires avec la société EUROVIA dans le cadre du réaménagement de l'Avenue de Picardie pour un montant de 2 000 euros HT.

Décision n° 2021-555 du 22/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de bancs pour le service des Animations conclu avec la société EQUIP'CITÉ pour un montant de 2 307,40 euros HT.

Décision n° 2021-556 du 22/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Lecture Jeunesse, pour une action de formation intitulée « Cycle : Les prix littéraires ado » pour un montant de 265 euros TTC.

Décision n° 2021-559 du 23/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec UCPA SPORT STATION MEUDON pour une activité patinoire avec 12 jeunes et un animateur, le 28 octobre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 63,92 euros HT.

Décision n° 2021-560 du 23/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL ESCAPE ONE pour une activité escape game avec 12 jeunes et un animateur, le 27 octobre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 305,45 euros HT.

Décision n° 2021-561 du 23/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KOEZIO SENART pour une activité avec 8 jeunes et un animateur, le 2 novembre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 163,64 euros HT.

Décision n° 2021-562 du 23/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la prestation d'un buffet froid avec la société LA TABLE DE CANA pour les bénévoles de la Ronde de Vélizy pour un montant de 1 374 euros HT.

Décision n° 2021-563 du 24/09/2021

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 25 avenue Wagner pour l'activité principale et rue René Boyer pour le stockage avec l'association « Flûtes à Bec et Cannes à Pêche » (ressourcerie) à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 500 euros révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Décision n° 2021-564 du 24/09/2021

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 25 avenue Wagner pour l'activité principale et rue René Boyer pour le stockage avec l'association Hatlab/Izylab à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 2021-565 du 24/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission d'assistance au recrutement conclu avec le cabinet de recrutement RecrutWin pour palier à la difficulté de recruter un directeur de la relation citoyens et d'un directeur de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments pour un montant de 7 000 euros HT.

Décision n° 2021-566 du 22/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société EQUIP'CITÉ pour l'acquisition d'un podium remorque et de ses accessoires pour le service des Animations pour un montant de 39 028,50 euros HT.

Décision n° 2021-567 du 24/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ROXXOR pour une activité cosmic laser avec 8 jeunes et un animateur, le 28 octobre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 135 euros HT.

Décision n° 2021-568 du 27/09/2021

Convention de mise à disposition consentie à titre gratuit du logement n°1 situé 5 rue Molière avec Madame Clara SANCHEZ SAUCEDO dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE) du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022.

Décision n° 2021-569 du 28/09/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Relais Nature dans le cadre des animations scolaires 2021-2022 du 1^{er} octobre 2021 au 4 juillet 2022 pour un montant de 36 411 euros TTC.

Décision n° 2021-570 du 01/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition de 2 réfrigérateurs pour la crèche DAUTIER conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 981 euros HT.

Décision n° 2021-571 du 28/09/2021

Signature d'un contrat pour des animations atelier numérique sur le thème « *Prévention E-harcèlement et E-réputation* » par la société « *Scolarius Stages Intensifs* » dans le cadre des animations scolaires du 18 au 20 octobre 2021 destinées au CM2 de la Ville pour un montant de 5 500 euros TTC.

Décision n° 2021-572 du 27/09/2021

Abrogation de la décision n°2021-010 du 8 janvier 2021 relative à la convention de formation avec l'organisme de formation l'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) annulant la formation intitulée « *Supervision d'équipe – LAEP* » prévues les 14 janvier 2021, 30 mars 2021 et 04 mai 2021.

Décision n° 2021-573 du 27/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation l'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « *Supervision d'équipe – LAEP* » prévue les 05 octobre et le 14 décembre 2021 pour un montant de 1 100 euros TTC.

Décision n° 2021-574 du 28/09/2021

Signature d'un contrat avec la société Abies décor pour la location d'une structure porteuse pour végétaux d'ornement pour les animations de Noël 2021 pour un montant de 2 700 euros TTC.

Décision n° 2021-575 du 01/10/2021

Passation d'un marché en procédure adaptée avec la société Bartholus pour l'achat de produits d'entretien pour les besoins des écoles René DORME et MERMOZ pour un montant de 2 037,49 euros HT.

Décision n° 2021-576 du 28/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la formation d'initiation aux premiers secours (IPS) et de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) avec la société SOFIS pour un montant de 19 000 euros HT.

Décision n° 2021-577 du 29/09/2021

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI, Campus Jouy-en-Josas pour l'obtention du certificat Certiphyto dans le cadre de la réglementation en vigueur pour le personnel chargé des espaces verts pour un montant de 605 euros TTC.

Décision n° 2021-578 du 29/09/2021

Passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de lames de bancs avec la société Concept urbain afin d'harmoniser l'ensemble des bancs de la Commune, pour un montant de 4 800 euros HT.

Décision n° 2021-579 du 29/09/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée, alloti, relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique pour les services de la ville de Vélizy-Villacoublay- 2 lots :

- Lot n°1 : produits d'entretien, accessoires ménagers et produits à usage unique conclu avec la société Bartholus pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT,
- Lot n°2 : produits d'entretien spécifiques pour la piscine conclue avec la société Bayrol pour un montant maximum annuel de 4 000 euros HT.

Décision n° 2021-580 du 01/10/2021

Signature des conventions avec les associations Judo club et Gymnastique volontaire pour les ateliers seniors de la saison 2021/2022.

Décision n° 2021-581 du 29/09/2021

Signature de la convention de mise à disposition relative aux bureaux situés au 12 place de l'Hôtel de ville avec le Département des Finances Publiques et le Rectorat de l'Académie de Versailles. La convention est consentie à titre gratuit à compter du 29 octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Décision n° 2021-582 du 01/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition de 2 réfrigérateurs pour le club house de Vazeille conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 827,66 euros HT.

Décision n° 2021-583 du 30/09/2021

Location de concession au nom de BRIZAUD pour une période de 30 ans, à compter du 2 août 2021 jusqu'au 2 août 2051, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 31 numéro : 023 titre de concession n° 62/2021. Le coût de la concession est de 1 000,00 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-584 du 30/09/2021

Location de columbarium au nom de COQUET pour une période de 30 ans à compter du 25 août 2021 jusqu'au 25 août 2051, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B numéro : 020 titre de concession n° 63/2021. Le coût de la concession est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-585 du 30/09/2021

Location de columbarium au nom de GUIGNARD pour une période de 30 ans à compter du 30 août 2021 jusqu'au 30 août 2051, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B numéro : 021 titre de concession n° 64/2021. Le coût de la concession est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-586 du 30/09/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de ALAIN pour une période de 30 ans à compter du 4 novembre 2023 jusqu'au 4 novembre 2053, secteur : 40 numéro : 059 titre de concession n° 65/2021, pour un montant de 1 000 euros déduisant la rétrocession de la case de columbarium secteur 56 n°125 de 503 euros, soit le versement de 497 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-587 du 30/09/2021

Troisième renouvellement de la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, au nom de ROTH, pour une période de 15 ans à compter du 27 janvier 2023 jusqu'au 27 janvier 2038, secteur : 10 numéro : 008 titre de concession n° 66/2021 pour un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-588 30/09/2021

Location de columbarium au nom de OUK pour une période de 15 ans à compter du 7 septembre 2021 jusqu'au 7 septembre 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B numéro : 019 titre de concession n° 67/2021. Le coût de la concession est de 580 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-589 30/09/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de LE MARCHAND, pour une période de 15 ans à compter du 12 juin 2021 jusqu'au 12 juin 2036, secteur : 44 numéro : 047 titre de concession n° 69/2021 pour un montant de 570 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-590 du 01/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de faire réparer le pare-chocs du boxer des électriciens du CTM pour un montant de 775,24 euros HT.

Décision n° 2021-591 du 01/10/2021

Passation d'un marché à procédure négociée pour l'achat de potelets avec la société Concept Urbain dans le cadre de la création de nouvelles pistes cyclables rue Marcel Dassault pour un montant de 3 658 euros HT.

Décision n° 2021-592 du 01/10/2021

Acquisition, par voie de préemption, d'un bien sis 11 rue Paul Dautier pour un montant de 1 130 000 euros.

Décision n° 2021-593 du 05/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société EMB Service pour l'achat de vaisselle jetable pour les événements organisés par le service Jeunesse pour un montant de 42,20 euros HT.

Décision n° 2021-594 du 05/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Europa Park, pour une sortie le 28 octobre 2021, dans le cadre d'un mini séjour à Strasbourg pour 7 jeunes et 2 animateurs organisé par le Service Jeunesse d'un montant de 418,50 euros HT.

Décision n° 2021-595 du 05/10/2021

Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France – requête n°2107618-3 pour le litige engagé par les époux Legendre et Vrinat contre la Commune sollicitant l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire d'une maison individuelle sis rue de la Forêt.

Décision n° 2021-596 du 05/10/2021

Désignation de Maître François LE BAUT en vue de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay – requête n°2107618-3 pour le litige engagé par les époux Legendre et Vrinat contre la Commune sollicitant l'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire d'une maison individuelle sis rue de la Forêt.

Décision n° 2021-597 du 06/10/2021

Passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Concept urbain pour l'achat de corbeilles basics afin d'harmoniser l'ensemble du mobilier urbain déjà présent sur la Commune pour un montant de 4 990 euros HT.

Décision n° 2021-598 du 06/10/2021

Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée pour les travaux de remplacement partiel des traverses supportant les murs rideaux des bassins du Centre Nautique Robert Wagner pour cause d'infructuosité.

Décision n° 2021-599 du 08/10/2021

Signature d'un contrat de représentation de l'association « La Compagnie Du Petit Poucet » pour les enfants de l'ALSH Le Village du 29 octobre 2021 pour un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2021-600 du 06/10/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'auteure Laetitia Colombani pour une rencontre autour de son œuvre littéraire le 23 octobre 2021 pour un montant de 230 euros.

Décision n° 2021-601 du 06/10/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'auteure Gaëlle Josse pour une rencontre autour de son œuvre littéraire le 1^{er} décembre 2021 pour un montant de 230 euros.

Décision n° 2021-602 du 07/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SOCATEB pour la rénovation de la façade du Centre Maurice Ravel d'un montant de 38 585,11 euros HT.

Décision n° 2021-603 du 07/10/2021

Acquisition et installation du logiciel de gestion des consommations énergétiques des bâtiments Advizeo avec la société ADVIZEO pour un montant de 14 800 euros HT.

Décision n° 2021-604 du 07/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec MARCADEAU SAS / THEATRE LA BOUSSOLE relatif à une sortie le 4 novembre 2021 pour 12 jeunes et 1 animateur, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 117,53 euros HT.

Décision n° 2021-605 du 08/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL AccroCamp pour une activité accrobranche avec 8 jeunes et 1 animateur, le 4 novembre 2021 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 120 euros HT.

Décision n° 2021-606 du 08/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Île de Loisirs de Buthiers pour un hébergement et des activités sportives du 2 au 5 novembre 2021 avec 7 jeunes et 3 animateurs, dans le cadre d'un mini séjour anglais-loisirs organisé par le Service Jeunesse pour un montant de 2 180 euros HT.

Décision n° 2021-608 du 12/10/2021

Passation d'un marché à procédure négociée pour l'achat de 7 Toutounets avec la société Sepra pour un montant de 4 760 euros HT.

Décision n° 2021-609 du 12/10/2021

Achat de gants à usage unique auprès de la société BARTHOLUS pour les structures petite enfance pour un montant de 45,23 euros HT.

Décision n° 2021-611 du 13/10/2021

Abrogation de la décision n°2021-544 du 29 septembre 2021 suite à l'indisponibilité du modèle commandé et à l'ajout d'une seconde pièce à commander et passation d'un marché à procédure adaptée avec la société DARTY relatif à l'acquisition de 2 fers à repasser pour la crèche les Coccinelles et le service de l'éducation conclu pour un montant de 41,66 euros HT.

Décision n° 2021-614 du 15/10/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Contrechamps pour une projection rencontre dans le cadre du Mois du film documentaire, le samedi 13 novembre 2021, pour un montant de 100 euros TTC.

Décision n° 2021-615 du 19/10/2021

Location de columbarium au nom de LESELLIER pour une période de 15 ans, à compter du 30 septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57, B numéro : 022 titre de concession n° 70/2021. Le coût de la concession est de 580 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-616 du 19/10/2021

Deuxième renouvellement de la concession au nom de WOITELLIER pour une période de 15 ans à compter du 25 septembre 2021 jusqu'au 25 septembre 2036, secteur : 30, numéro : 020 bis., titre de concession n° 71/2021. Le coût de ce renouvellement est de 570 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-617 du 19/10/2021

Deuxième renouvellement de la concession au nom de MAYENC pour une période de 30 ans à compter du 11 juillet 2021 jusqu'au 11 juillet 2051, secteur : 08, numéro : 076 titre de concession n° 72/2021. Le coût de ce renouvellement est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-618 du 19/10/2021

Location de columbarium au nom de ROMAIN pour une période de 15 ans à compter du 05 octobre 2021 jusqu'au 05 octobre 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 57 B, numéro : 023. titre de concession n° 73/2021. Le coût de la concession est de 580 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-619 du 19/10/2021

Location de concession au nom de PEREIRA PINTO pour une période de 15 ans à compter du 05 octobre 2021 jusqu'au 05 octobre 2036, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 31, numéro : 021, titre de concession n° 74/2021. Le coût de la concession est de 570 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-620 du 19/10/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de CARPENTIER pour une période de 15 ans à compter du 20 janvier 2021 jusqu'au 20 janvier 2036, secteur : 49, numéro : 040, titre de concession n° 75/2021. Le coût du renouvellement est de 570 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-621 du 18/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SEPT RÉSINE relatif aux travaux de résine au sol et marquage au premier sous-sol du parking Louvois pour un montant global et forfaitaire de 76 974,56 euros HT.

Décision n° 2021-622 du 26/10/2021

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines dans le cadre du transfert de la subvention de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines, relatif aux Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

Décision n° 2021-623 du 18/10/2021

Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Laetitia PAVLOWSKI pour la pièce n°5 du lot n°3 du cabinet médical Louvois, sis 70, place Louvois, moyennant une redevance mensuelle hors charge de 990,15 euros. La convention est consentie jusqu'à la signature définitive de l'acte de vente entre la Commune et Madame Laetitia PAVLOWSKI qui interviendra au plus tard le 20 octobre 2022.

Décision n° 2021-625 du 19/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association AFOCAL d'Ile-de-France pour une formation de 4 jeunes au stage théorique du BAFA du 23 au 30 octobre 2021, et du 18 au 26 décembre 2021, dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la Commune de Vélizy-Villacoublay pour un montant de 880 euros HT.

Décision n° 2021-626 du 20/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL AccroCamp pour l'achat de 50 entrées à l'accrobranche, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse pour un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2021-627 du 20/10/2021

Signature d'une convention de formation avec le cabinet Activ'Horizon afin de réaliser un bilan de compétence pour un agent, pour un montant de 1 950 euros TTC.

Décision n° 2021-628 du 20/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BILLARDS BRÉTON relatif à l'achat d'une table de billard pour l'Espace Jean-Lucien Vazeille pour un montant de 6 875 euros HT.

Décision n° 2021-629 du 20/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Auto-école EASY-PERMISS pour la formation de 9 jeunes au « Permis AM » du 3 au 5 novembre 2021 pour un montant de 1 650 euros HT.

Décision n° 2021-630 du 21/10/2021

Retrait de la décision 2021-564 suite à une erreur matérielle dans les dates de mise à disposition des locaux et renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association Hatlab/Izylab à titre gratuit. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n° 2021-631 du 22/10/2021

Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du vide sanitaire du centre sportif BOROTRA du fait de la découverte d'une trappe remettant en cause l'ensemble des clauses techniques du cahier des charges et de ce fait l'ensemble de la consultation.

Décision n° 2021-632 du 21/10/2021

Signature d'une convention de formation avec l'Association Secourisme Sauvetage et Sécurité (A3S) prévue le 19 novembre 2021 concernant une action de formation intitulée « Formation continue de PSC1, formation de secourisme » à destination des professionnelles de la petite enfance pour un montant de 1 104 euros TTC.

Décision n° 2021-633 du 21/10/2021

Signature d'une convention avec le Centre de promotion du livre de jeunesse, pour une action de formation intitulée « compréhension, analyse et critique des albums » à destination du personnel de la Médiathèque pour un montant de 360 euros TTC.

Décision n° 2021-634 du 22/10/2021

Signature d'une convention avec l'organisme de formation L'École des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) pour 3 actions de formation intitulées « Laïcité en structure petite enfance, la transmission en structure petite enfance et la créativité en structure petite enfance », prévue le 19 novembre 2021 (Journée pédagogique), à destination des professionnelles de la petite enfance pour un montant de 2 700 euros TTC.

Décision n° 2021-636 du 25/10/2021

Passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune, le département des Yvelines et le CCAS des locaux sis à l'espace Edouard Tarron afin de permettre la tenue de permanences sociales.

Décision n° 2021-637 du 27/10/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée pour l'achat et l'installation d'équipements sportifs suite à un dégât des eaux survenu dans la salle de gymnastique aux agrès pour un montant de 47 146,17 euros HT.

Décision n° 2021-638 du 02/11/2021

Signature d'une convention avec l'Association pour la gestion du Centre de formation Saint-Honoré pour une formation, prévue le 19 novembre 2021, intitulée « Accueillir et accompagner l'enfant en situation de handicap et ses parents en EAJE » d'un montant de 950 euros TTC.

Décision n° 2021-639 du 02/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société AQUAVEX pour le remplacement de la pompe n° 1 du grand bassin de la piscine pour un montant de 10 676,90 euros HT.

Décision n° 2021-640 du 02/11/2021

Signature d'une convention avec l'Association pour la gestion du centre de formation Saint-Honoré pour une formation, prévue le 19 novembre 2021, intitulée « l'importance du jeu en établissement d'accueil du jeune enfant » d'un montant de 950 euros TTC.

Décision n° 2021-641 du 02/11/2021

Avenant modificatif n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux avec l'association Poney-Club de Vélizy-Villacoublay. Pendant la durée des travaux d'un des deux logements, le paiement de la redevance dudit logement (celui du 1^{er} étage) est suspendu.

Décision n° 2021-642 du 02/11/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'auteure Marie Gervais pour une rencontre autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 27 novembre 2021, pour un montant de 270 euros TTC à laquelle s'ajoute la somme de 2,97 euros de contribution diffuseur versée à l'URSSAF.

Décision n° 2021-643 du 02/11/2021

Signature d'un contrat de prestation avec l'illustratrice Sophie Lambda pour une rencontre autour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 27 novembre 2021, pour un montant de 429,76 euros TTC à laquelle s'ajoute la somme de 2,97 euros de contribution diffuseur versée à l'URSSAF.

Décision n° 2021-644 du 03/11/2021

Signature d'une convention avec l'Association pour la gestion du centre de formation Saint-Honoré pour une formation, prévue le 19 novembre 2021, intitulée « Travailler en équipe sur le projet éducatif et pédagogique » d'un montant de 950 euros TTC.

Décision n° 2021-646 du 03/11/2021

Location de concession au nom de FOURNIL, pour une période de 30 ans à compter du 12 octobre 2021 jusqu'au 12 octobre 2051, afin d'y créer une sépulture familiale, secteur : 20, numéro : 042, titre de concession n° 76/2021. Le coût de la concession est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-647 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de FERRARI, pour une période de 30 ans à compter du 31 août 2024 jusqu'au 30 août 2054, secteur : 11, numéro : 075, titre de concession n° 77/2021. Le coût du renouvellement est de 1 000 euros, versés à la régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-648 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de LAFRAGETTE, pour une période de 15 ans, à compter du 11 mai 2022 jusqu'au 10 mai 2037, secteur : 04, numéro : 070, titre de concession n° 78/2021. Le coût du renouvellement est de 570 euros, versés à la régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-649 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de LUCOTTE, pour une période de 30 ans, à compter du 24 juin 2019 jusqu'au 23 juin 2049, secteur : 08, numéro : 058, titre de concession n° 79/2021. Le coût du renouvellement est de 1 000 euros, versés par la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-650 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de MENDES, pour une période de 30 ans, à compter du 24 décembre 2021 jusqu'au 23 décembre 2051, secteur : 37, numéro : 053, titre de concession n° 80/2021. Le coût du renouvellement est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-651 du 03/11/2021

Premier renouvellement de la concession au nom de DESRUES, pour une période de 30 ans, à compter du 25 octobre 2018 jusqu'au 24 octobre 2048 secteur : 33, numéro : 154, titre de concession n° 81/2021. Le coût du renouvellement est de 1 000 euros, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2021-652 du 03/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL afin d'effectuer le remplacement du rétroviseur sur le véhicule des espaces verts pour un montant de 344,63 euros HT soit 413,56 euros TTC.

Décision n° 2021-655 du 04/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS afin d'acheter un pneu pour un véhicule de la police municipale d'un montant de 121,56 euros HT soit 145,87 euros TTC.

Décision n° 2021-656 du 05/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société FNAC relatif à l'acquisition d'une cafetière à capsules pour le Cabinet du Maire pour un montant de 99,17 euros HT.

Décision n° 2021-657 du 05/11/2021

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition d'un réfrigérateur pour le club house de l'espace Jean-Lucien Vazeille d'un montant de 425 euros HT.

2021-11-24/01 - Rapport sur l'égalité femmes-hommes.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes établi au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont amenés à présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités - Qualité de vie, ont pris acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes le 15 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

PREND ACTE du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la délibération, **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022.

2021-11-24/02 - Rapport d'activité et compte administratif 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020, ainsi que son compte administratif 2020,

CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la Loi,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de vie, et Intercommunalité, réunies en séance le 15 novembre 2021, ont pris acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2020 et du compte administratif de 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 et du compte administratif 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joints à la délibération.

2021-11-24/03 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2021.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de Vie et Intercommunalité, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le retour incitatif a été fixé, pour la Commune de Vélizy-Villacoublay à hauteur de 2 171 857 € au titre de l'année 2021 et qu'il sera versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme d'un fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant HT des investissements réalisés (net de subvention),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2 171 857 € au titre des opérations suivantes :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Réaménagement voirie : Rue de Picardie Allée Jean MONNET	3 600 000 €		3 600 000 €	1 800 000 €	2022
Réfection couverture des Centres de loisirs Le Village et Jean MACÉ	700 000 €		700 000 €	350 000 €	2022
Réaménagement du parvis du Centre RAVEL	100 000 €		100 000 €	50 000 €	2022
		TOTAUX	4 400 000 €	2 200 000 €	

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

2021-11-24/04 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du Budget primitif de 2022.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu, au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget de la Commune, dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 15 novembre 2021, ont pris acte que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2022, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DIT que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2022, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2021-11-24/05 - Centre de vaccination Covid-19 - Convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Commune de Vélizy-Villacoublay concernant le financement du centre de vaccination – Avenant n° 1.
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commission Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituant une urgence de santé publique de portée internationale,

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, prenant en compte des calendriers de livraison des vaccins, de l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et de la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a accepté d'ouvrir un centre de vaccination, depuis le 29 mars 2021, au Centre Maurice Ravel sis 25 Avenue Louis Breguet,

CONSIDÉRANT que la première convention entre l'Agence Régionale de la Santé et la Commune de Vélizy-Villacoublay signée le 4 juin 2021 prévoit un financement du centre de vaccination à hauteur de 50 000€, correspondant à un fond d'amorçage,

CONSIDÉRANT que la convention réactualisant l'état des dépenses réelles du centre de vaccination a fixé la contribution financière de l'ARS à hauteur de 75 234,60 euros,

CONSIDÉRANT que ce montant sera évolutif en fonction des dépenses réelles effectuées pour le centre de vaccination ainsi que de la période d'ouverture du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 à la convention intègre une régularisation de 13 751,85 euros sur la période de mars à juin 2021 et prend en compte les dépenses de la période de juillet à août 2021 qui s'élève à 78 924€, pour un montant total de 92 675,85€,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid-19, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de ladite convention ainsi que tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents complémentaires permettant le remboursement des dépenses réellement engagées pour le centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay.

2021-11-24/06 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité technique réuni en séance le 10 novembre 2021,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2021-09-29/12 du 29 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- Créer à compter du 25 novembre 2021 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de chargé de l'emploi et des compétences, et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'attaché territorial assurant les missions de chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle, suite à la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines, et à la volonté de mettre en place une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- Créer à compter du 25 novembre 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'assistant de la direction Générale des services et de la direction des Finances, et, de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant les mêmes missions et vacant suite à une mobilité interne.
- Créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi à temps complet d'attaché principal pour assurer les missions de directeur de la petite enfance et de supprimer à compter du 1^{er} juin 2022 l'emploi à temps complet d'attaché territorial assurant les mêmes missions, et vacant suite à un départ à la retraite.
- Créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi à temps complet de brigadier-chef principal pour assurer les missions de policier municipal, et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet vacant suite à mutation de gardien-brigadier assurant les mêmes missions.

- Créer à compter 1^{er} décembre 2021 un emploi à temps complet de gestionnaire ressources au sein du service Séniors qui aura pour missions principales de suivre l'exécution du budget du service (appels à concurrence, contrôle et suivi des commandes, gestion des engagements et des virements de crédit, traitement des factures, préparation de la facturation sur le logiciel métier, préparation des décisions), de participer à la préparation du budget (mise à jour des outils de suivi et de préparation du budget, gestion des dossiers de demande de subvention, réalisation du bilan de l'exercice annuel des activités du service), et de gérer les conventions (bénévolat et associations).
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre un emploi à temps complet vacant d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe assurant les missions de responsable de secteur d'aide à domicile auprès de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD). L'emploi, devenu vacant suite à un départ par mutation, a été pourvu par un recrutement effectué directement par l'AMAD.
- Créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de chargé de la vie scolaire – directeur adjoint de l'Education, et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet vacant suite à une démission d'attaché territorial assurant les missions de chargé des affaires scolaires.
- Créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi à temps complet de rédacteur territorial pour assurer les missions de gestionnaire ressources au sein de la direction de l'Education, et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet de rédacteur territorial assurant les missions de chargé des ressources.
- Créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistant des services restauration, et actions éducatives au sein de la direction de l'Education, et, de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe assurant les missions d'assistant du service restauration, et gestion des équipements scolaires.
- Créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions d'assistant de la vie scolaire au sein de la direction de l'Education, et de supprimer à la même date l'emploi à temps complet d'adjoint administratif assurant les missions d'assistant ressources.

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-après et l'état du personnel fixé au 1^{er} décembre 2021 annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
25/11/2021	Attaché territorial à temps complet	Chargé de l'emploi et des compétences	1	25/11/2021	Attaché territorial à temps complet	Chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
25/11/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant de la direction Générale des services et de la direction des Finances	1	25/11/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant de la direction Générale des services et de la direction des Finances	1
01/12/2021	Attaché principal à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1	01/06/2022	Attaché à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1
01/12/2021	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	1	01/12/2021	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
01/12/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire Ressources du service séniors	1				
				01/12/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile à l'AMAD	1
01/01/2022	Attaché territorial à temps complet	Chargé de la vie scolaire – Directeur adjoint de l'Education	1	01/01/2022	Attaché territorial à temps complet	Chargé des affaires scolaires	1
01/01/2022	Rédacteur territorial à temps complet	Gestionnaire ressources – direction de l'Education	1	01/01/2022	Rédacteur territorial à temps complet	Chargé des ressources – direction de l'Education	1
01/01/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant des services restauration et actions éducatives	1	01/01/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant du service restauration et gestion des équipements scolaires	1
01/01/2022	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la vie scolaire	1	01/01/2022	Adjoint administratif à temps complet	Assistant ressources	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

2021-11-24/07 - Adhésion au régime d'assurance chômage.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'assurance chômage est socialement et financièrement plus favorable pour les demandeurs d'emplois et la Commune,

CONSIDÉRANT que la signature d'un contrat d'adhésion engage l'employeur pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE, à compter du 31 décembre 2021, la délibération n° 2016-03-30/04 du 30 mars 2016 relative à l'adhésion spécifique à l'Assurance chômage pour les apprentis, **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'adhésion de la Commune de Vélizy-Villacoublay au régime de l'Assurance chômage pour les agents contractuels et les apprentis, **APPROUVE** les termes du contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage ainsi que tout document y afférent, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

2021-11-24/08 - Rémunération du personnel vacataire intervenant à l'occasion du spectacle de Noël 2021 de la Petite Enfance.

Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la préparation et l'animation du spectacle de Noël des structures de la Petite Enfance, de recruter un vacataire, et, de fixer sa rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

CONSIDÉRANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par le Décret n° 88-145 (article 1), une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, CRÉE une vacation « spectacle de Noël de la Petite Enfance » pour l'année 2021, **FIXE** le montant de la vacation comme indiqué ci-dessous :

Le taux de vacation pour l'année 2021 est fixé de façon forfaitaire selon le détail suivant :

Activités	Durée	Montant brut
Installation du matériel et réglages	2 heures	300€
Spectacle	1 heure	

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2021.

2021-11-24/09 - Mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de l'Onde -
Renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et l'Onde, Théâtre
Centre d'art.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 10 novembre 2021, approuvant les termes de la convention,

VU les avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT le souhait de renouveler la convention de mise à disposition d'un Assistant de Prévention de la Commune auprès de l'Onde,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de l'Onde délibérera, le 2 décembre 2021, pour approuver la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention et autoriser le Président à la signer,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (MM. Drevon, Lambert, Mmes Sidot-Courtois, Busigny, Lasconjarias, Pétret-Racca, Paris et M. Brisabois, ne prenant pas part au vote), APPROUVE la mise à disposition, à compter du 1^{er} décembre 2021, d'un Assistant de Prévention des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay auprès de L'ONDE, régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel, pour une durée de 3 ans, **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de l'Onde entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Onde jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte y afférent, **INSCRIT** les crédits nécessaires aux frais de rémunération et de formation consécutifs à la nomination de l'Assistant de Prévention au budget 2022 et aux suivants.

2021-11-24/10 - Protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la
Commune et le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la
région d'Île de France – Renouvellement.
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner certaines situations de mobilité contrainte liée à une inaptitude physique, de faire bénéficier certains agents d'un accompagnement personnalisé suite à l'avis du médecin de la médecine préventive, ou de soutenir le collectif de travail suite à des événements douloureux au sein d'une équipe,

CONSIDÉRANT que la Commune ne dispose pas des ressources internes pour mener ces missions,

CONSIDÉRANT les missions d'aide et de conseil dévolues au Centre Interdépartemental de Gestion,

CONSIDÉRANT que le précédent protocole a pris fin le 22 novembre 2021, il convient de procéder au renouvellement du protocole d'intervention du psychologue du CIG pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 25 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout acte y afférent. **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

2021-11-24/11 - Mise en place d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les agents dans leur projet de reconversion professionnelle par le biais d'un bilan professionnel,

CONSIDÉRANT les missions d'aide et de conseil dévolues au Centre Interdépartemental de Gestion,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent, **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

2021-11-24/12 - Marché relatif à l'acquisition et la livraison des fournitures administratives courantes, à l'acquisition et la livraison de fournitures de loisirs créatifs, à l'acquisition et la livraison de fournitures de tampons et recharges, et, l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3. Création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS, et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que les marchés relatifs à l'acquisition et la livraison des fournitures de bureau, à l'acquisition et la livraison des fournitures scolaires, à l'acquisition et la livraison des fournitures pédagogiques, à l'acquisition et la livraison d'articles de papeterie et d'enveloppes et, à l'acquisition et la livraison de tampons arriveront à échéance le 1^{er} mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

1. les prestations seront réparties en 4 lots :
 - lot n° 1 : acquisition et livraison de fournitures administratives courantes,
 - lot n° 2 : acquisition et livraison de fournitures relatives aux loisirs créatifs,
 - lot n° 3 : acquisition et livraison des tampons et des recharges ;
 - lot n° 4 : fournitures scolaires pour les écoles de la Commune de Vélizy-Villacoublay,
2. les accords-cadres seront sur catalogues étant entendu que dans la consultation, une liste exhaustive sera établie pour chacun des lots afin de pouvoir effectuer les analyses ;
3. conformément à l'article R2162-4 relatif au Code de la Commande Publique et modifié par le Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021, les 4 lots comporteront seulement un montant maximum, comme suit :

Lot n° 1	200 000 € HT
Lot n° 2	200 000 € HT
Lot n° 3	4000 € HT
Lot n° 4	200 000€ HT

4. les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débuteront à compter de leur date de notification respective.

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire le coût de ces marchés, et, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3,

CONSIDÉRANT qu'il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, définissant les modalités du groupement et de la consultation dont les principales sont:

- le groupement désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS délibérera le 7 décembre 2021 pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser le président à signer ladite convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres. **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2021-11-24/13 - Marché n° 2477 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec la société VDS - avenant n° 6.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2477 notifié le 20 octobre 2017 a été confié à la société VDS pour l'entretien ménager des bâtiments communaux et des locaux du Théâtre et Centre d'Art l'Onde, depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel pour la part de la Commune à 961 885,41 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 à ce marché a été signé afin d'ajouter des locaux dans la réalisation des prestations de nettoyage pour un montant annuel de 17 230,32 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2 à ce marché a été signé afin d'ajouter des locaux dans la réalisation des prestations de nettoyage pour un montant annuel de 16 597,84 € HT,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 3 à ce marché a été signé afin d'acter de l'accord convenu entre la Commune et le prestataire au sujet de la facturation durant la période du premier confinement à savoir une facturation à hauteur de 30 % du montant forfaitaire prévu par les termes du marché pour la période du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 4 à ce marché a été signé afin d'ajuster les prestations de nettoyage pour certaines structures,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 5 à ce marché a été signé afin de procéder au retrait des prestations de nettoyage et de fourniture de consommables dans les locaux mis à disposition de l'association « Vélizy-Associations »,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de supprimer les prestations à la salle de boxe suite au déménagement de l'association dans les nouveaux locaux au complexe sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille,

CONSIDÉRANT que cette prestation représente un montant annuel de 9 894 € HT,

CONSIDÉRANT que cette suppression engendre une moins-value de 1 649 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le montant du marché avec la société VDS est donc ramené à 930 827,26 € HT, soit une diminution de 3,22 % par rapport au montant initial du marché :

Montant forfaitaire annuel	Part « Ville » H.T.	Part « L'Onde » H.T.
Montant initial	869 446,14 €	92 439,27 €
Avenant n° 1	17 230,32 €	
Avenant n° 2	16 597,84 €	
Avenant n° 3	- 105 381,98 €	-10 784,57 €
Avenant n° 4	57 832,49 €	
Avenant n° 5	- 4 903,25€	
Avenant n°6	- 1 649,00 €	
Nouveau montant du marché	849 172,56 €	81 654,70€

CONSIDÉRANT que la partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 65 000 € HT reste inchangée,

CONSIDÉRANT que ce nouvel avenant prendra effet au 1^{er} novembre 2021 soit 2 mois avant la fin du marché actuel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 2477 conclu avec la société VDS joint à la délibération, dont la moins-value est 1 649 € HT jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2021 correspondant au retrait des prestations à la salle de boxe suite au déménagement de l'association dans les nouveaux locaux au complexe sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 849 172,56 € HT étant entendu que la part de l'Onde reste inchangée, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 6, et tout document y afférent.

2021-11-24/14 - Création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour le marché relatif à la fourniture et livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales pour les lots n° 2, n° 4 et n° 5.
Rapporteur : Chrystelle Coffin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que marché relatif à la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels de motricité pour les structures municipales de la Ville prendra fin le 29 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure adaptée, conformément aux articles R2123-1 à R2123-5 du Code de la Commande Publique selon l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : jeux, jouets et jeux éducatifs,
- Lot n°2 : jeux de société et grands jeux,
- Lot n° 3 : matériels de motricité et petits équipements pour espace éveil et détente des 0 à 6 ans,
- Lot n° 4 : jeux et jouets d'occasion, jeux éducatifs d'occasion, jeux de société et grands jeux d'occasion et matériel d'occasion de motricité,
- Lot n° 5 : pièces détachées pour jeux et jouets, jeux éducatifs, jeux de société et grands jeux et matériel de motricité,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire le coût de ces marchés, et, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour les lots n° 2, n° 4 et n° 5,

CONSIDÉRANT qu'il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, définissant les modalités du groupement et de la consultation dont les principales sont :

- le groupement désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;

- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS délibérera le 7 décembre 2021 pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser le président à signer ladite convention,

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent.

2021-11-24/15 - Marché relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue de Picardie et de l'allée Jean Monnet - Groupement de commande entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV et lancement d'une consultation en procédure adaptée.
Rapporteur : Solange Pétret-Racca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'état de l'avenue de Picardie impose une rénovation, la Commune a désigné le cabinet Urbicus en date du 18 juin 2021 afin de repenser son aménagement global,

CONSIDÉRANT que ces travaux concernent également le square des boulistes et la reprise des pieds des immeubles appartenant à la SEMIV présents sur cette avenue,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, à l'occasion de la construction d'un ensemble de logements et de l'aménagement de la future école élémentaire Simone Veil, les usages ainsi que le fonctionnement de l'allée Jean Monnet doivent évoluer,

CONSIDÉRANT que l'allée Jean Monnet, qui était réservée aux accès pompiers et aux camions de collecte des ordures ménagères, va devenir une voie partagée à vitesse très réduite pour desservir les parkings souterrains résidentiels et un dépôt minute pour l'école,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Picardie et de l'allée Jean Monnet notifiée auprès du cabinet URBICUS le 18 juin 2021, il est apparu que l'emprise de la réhabilitation de l'avenue de Picardie concerne à la fois la Commune et la SEMIV pour les pieds des barres d'immeubles,

CONSIDÉRANT qu'afin d'homogénéiser les réaménagements de l'avenue de Picardie et de rendre harmonieuse cette réhabilitation, et, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définira les modalités du groupement et de la consultation,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le groupement désigne la Commune comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ainsi que tout avenant, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- l'éventuelle Commission Ad'Hoc du groupement sera celle de la Commune;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne.

CONSIDÉRANT que le marché de travaux sera donc composé comme suit :

Lot	Désignation	Estimation en € HT	
		Avenue de Picardie	Allée Jean Monnet
1	VRD-fourniture et pose du mobilier	3 790 422,49 € HT	238 034,87 € HT
2	Plantations	377 809,92 € HT	18 567,48 € HT
Montant estimé des travaux		4 424 834,76 € HT	

CONSIDÉRANT que les marchés débiteront à compter de la date de notification des lots précités et prendront fin à la réception sans réserves des travaux

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (M. Pascal Thévenot, Mme Lamir, MM. Conrié, Hucheloup, Drevon, Richeffort, Touibi, N'Dior et Bucheron ne prenant pas part au vote), APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure adaptée conformément à R 2123-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission Ad'Hoc, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure adaptée ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission Ad'Hoc.

2021-11-24/16 - Convention territoriale globale (CTG) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en directions des habitants d'un territoire.
Signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocation familiale et la Commune.
Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 15 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG),

CONSIDÉRANT que l'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les relations entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune au travers d'une convention de partenariat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2021-11-24/17 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Ambre Hervé.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2020-12-16/22 en date du 16 décembre 2020 portant modification du dispositif « Permis citoyen » - Approbation du règlement intérieur et de la convention type,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 15 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Ambre Hervé pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, qui lui facilitera la poursuite de ses études,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 7 octobre 2021, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mme Simoes ne prenant pas part au vote), ACCORDE une bourse de 500 € à Madame Ambre Hervé dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la Commune, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération et tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

Le Présent compte rendu est affiché le 26 novembre 2021.